

RÈGLEMENT DU JEU DELSEY « FASHION WEEK DELSEY »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

DELSEY, Société Anonyme au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 572 017 507, dont le siège social est situé au 114, rue Marcadet, 75018 PARIS (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise du 6 février 2020 à 8h00 (fuseau horaire France métropolitaine) au 4 mars 2020 à 23h59 un Jeu « Fashion week Delsey » (ci-après dénommé « **le Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est accessible à partir du site internet (ci-après dénommé « **le Site participant** ») : delsey.fr

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il est nécessaire :

- d'avoir au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date de participation au Jeu.
- d'acheter un produit Delsey sur le e-shop delsey.fr.
- de disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droit, les membres de la Société organisatrice et des autres sociétés du Groupe DELSEY.

Le nombre de participation au Jeu est limité à une fois par Participant.

Toute participation incomplète, erronée ou mensongère sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 – LOTS

Le lot est le suivant : un bon voyage d'une valeur de 1000€ (hors frais de dossier) utilisable sur tous les produits proposés par une agence de voyage choisie par la Société organisatrice : vols secs, billets de train, hôtels, packages, etc. et un nouveau sac à dos DELSEY sélectionné par la Société organisatrice d'une valeur de 99€.

Les bons sont valables pendant un (1) an à compter de leur attribution.

Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT ET MODALITE D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le Gagnant sera désigné par le tirage au sort fixé le 5 mars 2020.

Le Gagnant sera contacté le jour même, afin qu'il puisse formellement accepter le lot.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation du Gagnant avant remise de son lot et pourra à ce titre demander la communication d'une pièce

d'identité.

Si avant le 19 mars 2020, la Société organisatrice n'a pas pu entrer en contact avec le Participant, le lot sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera organisé rapidement. Aucun dédommagement ne sera fait au Gagnant initial de la part de DELSEY.

ARTICLE 5 – CONDITION D'EXCLUSION

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement, lequel peut être consulté sur le Site Participant, pendant toute la durée du Jeu. Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion du Jeu, la nullité sans recours de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 6 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Le Gagnant accepte d'ores et déjà que la Société organisatrice mentionne, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent Jeu, son prénom, et la première lettre de son nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du jour du tirage au sort. La Société organisatrice pourra cependant conserver dans les historiques de ses réseaux sociaux le prénom et première lettre de chaque Gagnant.

Par ailleurs, le Gagnant accepte d'ores et déjà de faire une photographie du sac à dos gagné lors de son voyage afin que la Société organisatrice puisse, si elle le souhaite, la diffuser dans sa newsletter et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

DELSEY, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation du Jeu.

Les données identifiées comme personnelles dans le questionnaire de participation et communiquées pour la livraison du lot sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du Participant et ses coordonnées. Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires, et ce uniquement pour les besoins de gestion du Jeu. En aucun cas, elles ne seront vendues ou cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

DELSEY conservera les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu pendant le temps nécessaire à la bonne gestion et l'organisation du Jeu, et s'engage à détruire ou anonymiser les données personnelles dans un délai de 3 mois suivant la fin du Jeu, à l'exception des données personnelles du Gagnant, qui seront conservées jusqu'à l'utilisation de son lot.

La Société organisatrice pourra aussi proposer aux Participants de donner leur consentement exprès aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la Société organisatrice.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à la Société organisatrice à l'adresse

suivante : DELSEY – Service Marketing – 114 rue Marcadet, 75018 PARIS (France) ou par courriel à l'adresse cm@delsey.com.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ;
- du dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon fonctionnement du jeu ;
- de toute défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de toute nature occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées ;
- de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations) ;
- de limitation ou d'interruption de l'accès au Site participant et au Jeu pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance ;
- en cas de modification, prorogation, limitation ou annulation du Jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence ;
- de l'utilisation ou de la non utilisation du lot faite par le Gagnant voire de leur négoce qui est en tout état de cause interdit ;

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le présent Jeu est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par les règles de procédure applicables.

Fait à Paris, le 30 janvier 2020